

Qu'est-ce que Bloctel ? (*Service gratuit*)

Service d'opposition au démarchage téléphonique **100% gratuit**

Respect de la loi : La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, **permet à toute personne de refuser** d'être démarchée par un professionnel avec lequel elle n'a pas de relation contractuelle en cours

Validité de 3 ans : Chaque numéro de téléphone renseigné est **inscrit pour une durée de 3 ans** à partir de sa confirmation d'inscription

Renouvellement : 3 mois avant expiration, vous êtes informé(e) de cette échéance et pouvez demander son renouvellement.

Sans obligation : Il est **possible de supprimer cette inscription** à tout moment

Comment ça marche ?

1. **Je m'inscris gratuitement** sur la liste contre le démarchage téléphonique.
2. **Je reçois une confirmation** d'inscription sous 48 heures par courriel.
3. **Je clique sur le lien reçu** dans le courriel afin de valider mon inscription.
4. Mes numéros de téléphone sont **immédiatement** inscrits sur **la liste Bloctel**. 30 jours plus tard, vos numéros ne sont plus appelés par les **professionnels respectant la loi**.

Et après ? : Vous pouvez accéder à tout moment à votre espace personnel, muni de vos identifiants et mot de passe, afin de consulter ou modifier vos données et ajouter, si besoin, un autre numéro de téléphone sur la liste d'opposition.

C'est également à partir de votre espace personnel que vous pourrez nous signaler un appel abusif en réalisant une réclamation.

- Bloctel est le service gérant la liste d'opposition au démarchage téléphonique qui permet aux consommateurs de ne plus être démarchés par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relation contractuelle.
- L'inscription est **gratuite pour les consommateurs**, et les obligations légales sont définies par les articles L.223-1 et suivants et R.223-1 et suivants du code de la consommation.
- En tant que Professionnel, vous devez observer cette réglementation.
- **Avant toute opération de démarchage téléphonique, tout Professionnel** (artisan, commerçant, entreprise...) **doit s'assurer auprès du service Bloctel que les consommateurs** qu'il entend prospector **ne sont pas inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique**.
- Si la campagne de prospection commerciale dure plus de 30 jours, il est nécessaire de vérifier auprès de la liste Bloctel que les consommateurs ne se sont pas inscrits entre-temps sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.
- Vous êtes dispensés de consulter la liste d'opposition lorsque :
 - **une relation contractuelle existe** entre vous et le consommateur. Les relations contractuelles passées et terminées (par exemple, vente d'un bien et service) ne constituent pas une dispense de consultation de la liste d'opposition. Bien entendu, les abonnements en vigueur constituent une relation contractuelle en cours.
 - votre prospection concerne la **vente de journaux, de périodiques ou de magazines**.
 - vous êtes un **institut d'études, de sondages ou une association à but non lucratif**. La réalité de la qualité d'institut d'études, de sondages ou d'association sera appréciée en cas de réclamation par un Particulier.